

GARANTIE LIMITÉE - CHAUFFE-PISCINE RAYPAK

MODALITÉS ET CONDITIONS

Sous réserve des conditions et exclusions décrites ci-dessous, Raypak, Inc. (« Raypak ») garantit pendant les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessous (la « Période de garantie »), que le chauffe-piscine auquel s'applique le présent certificat de Garantie limitée (le « Chauffe-piscine ») sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale et en conditions normales.

Conformément à la présente Garantie limitée et sous réserve des Conditions et exclusions décrites ci-dessous, Raypak réparera ou remplacera, à son gré, les coûts de transport, d'installation, de carburant et de main-d'oeuvre étant aux frais du propriétaire, toute composante du chauffe-piscine (ou au choix de Raypak, le chauffe-piscine en entier) touchée par un dysfonctionnement dans le cadre d'une utilisation normale et en conditions normales, pendant la Période de garantie. **VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT TEL QUE PRÉVU AUX PRÉSENTES.** Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement en vertu de la présente Garantie limitée, la pièce, les pièces ou le chauffe-piscine réparés ou de remplacement seront uniquement garantis pendant la durée non écoulée de la Période de garantie originale; toutefois, votre garantie sera prolongée pour une période équivalant à la durée requise pour effectuer la réparation ou à la durée de conservation du chauffe-piscine pour effectuer les travaux de réparation dans le cadre de la garantie. Les chauffe-piscine ou pièces faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de Raypak.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Date d'entrée en vigueur de cette garantie limitée est la date de l'installation originale. Si Raypak n'est pas en mesure de déterminer la date de l'installation originale à sa satisfaction, la Date d'entrée en vigueur sera la date d'achat du chauffe-piscine indiquée sur la facture d'achat ou le reçu du point de vente (distributeur, détaillant ou magasin en ligne). Il est recommandé d'immédiatement prendre note des numéros de modèle et de série du chauffe-piscine, ainsi que de la date originale d'installation par un installateur qualifié et de conserver le présent certificat de Garantie limitée, afin d'éventuellement déposer une réclamation au titre de la présente garantie.

PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE

Pour les chauffe-piscine NON vendus dans l'état de la Californie: pour les chauffe-piscine non achetés dans l'état de la Californie, la période de garantie est prolongée tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous si, dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur:

1. Le chauffe-piscine est installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état, de la province, du territoire ou locaux applicables;
2. Le chauffe-piscine est enregistré auprès de Raypak (www.raypak.com) et un reçu d'installation est joint à cet enregistrement;
3. Pour les modèles de chauffe-piscine suivants, le chauffe-piscine est installé dans un logement unifamilial: (a) chauffe-piscine AVIA 264 et 404; (b) chauffe-piscine 106A, 156A,

En vigueur: 02-15-23

Remplace: 09-30-2022

P/N: 100-10000378 Rev. 01



206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A; (c) chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind 30-I, 40-I, 50-I et 65-I; (d) chauffe-piscine et spa E3T 0005, 0011, 0018 et 0027.

Pour les chauffe-piscine vendus dans l'état de la Californie: pour les chauffe-piscine achetés dans l'état de la Californie, la Période de garantie est prolongée tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous si, dans les 90 jours suivant la Date d'entrée en vigueur:

1. Le chauffe-piscine est installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état ou locaux applicables;
2. Pour les modèles de chauffe-piscine suivants, le chauffe-piscine est installé dans un logement unifamilial: (a) chauffe-piscine AVIA 264 et 404; (b) chauffe-piscine 106A, 156A, 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A; (c) chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind 30-I, 40-I, 50-I et 65-I; (d) chauffe-piscine et spa E3T 0005, 0011, 0018 et 0027.

Les acheteurs de chauffe-piscine vendus en Californie ne sont pas tenus de s'enregistrer auprès de Raypak pour activer cette garantie prolongée et le défaut d'enregistrement ne limite en rien les recours au titre de la garantie. Veuillez conserver votre preuve d'achat. Si vous choisissez d'enregistrer votre achat auprès de Raypak, vous pouvez le faire à l'adresse www.raypak.com/warranty.

MODÈLES:	PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE
Modèles AVIA 264* et 404* Modèles AVIA HD NiTek 264 et 404	Deux (2) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine: 106A, 156A*, 206A*, 266A*, 336A*, 406A*, 207A*, 267A*, 337A* et 407A*.	Deux (2) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine ASME: 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A.	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine Professional: chauffe-piscine numériques Professional: 268A, 408A et SR-410.	Trois (3) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine à pompe à chaleur: 2450, 3450, 4450, 5450, 6450, 8450, ainsi que Professional Series PS9350ti, PS9353ti, PS10353ti, PS10354ti et PS10355ti	Deux (2) ans après la Date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre et sept (7) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces. Nonobstant ce qui précède, les composants de tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane sont garantis pendant (10) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind: 30- I*, 40-I*, 50-I* et 65-I*.	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre et deux (2) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces. Nonobstant ce qui précède, les composants de tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane sont garantis pendant sept (7) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et un (1) an après la date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre.
Chauffe-piscine et spa monophasés E3T: 0005*, 0011*, 0018* et 0027*. Chauffe-piscine commerciaux triphasés E3T: 0018, 0024, 0030, 0045 et 0054.	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre. Nonobstant ce qui précède, les éléments chauffants du chauffe-piscine sont garantis pendant (90) jours après la Date d'entrée en vigueur.



* LA GARANTIE PROLONGÉE NE S'APPLIQUE PAS AUX CHAUFFE-PISCINE INSTALLÉS AILLEURS QUE DANS UN LOGEMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL, CAR CET APPAREIL N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE INSTALLÉ DANS UN EMPLACEMENT COMMERCIAL.

COÛTS DE MAIN-D'OEUVRE ET D'EXPÉDITION

Cette Garantie limitée couvre, comme indiqué, les coûts raisonnables de main-d'oeuvre pour la réparation ou le remplacement effectué au titre de la présente Garantie limitée, à condition que ceux-ci soient effectués par un fournisseur de services désigné par Raypak pendant la Période de garantie applicable et que Raypak ait préautorisé de telles interventions. Cette garantie limitée ne couvre PAS le temps de déplacement et autres coûts de main-d'oeuvre. Pour plus de précision: les coûts de main-d'oeuvre ou des pièces de rechange ne sont pas couverts ou remboursés si la réparation ou le remplacement est effectué par un fournisseur de services n'ayant pas été désigné par Raypak ou sans l'obtention préalable d'une préautorisation pour lesdites interventions. De plus, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables, cette Garantie limitée ne couvre PAS les frais d'expédition vers ou en provenance du lieu d'affaires du fournisseur de service, ni vers ou en provenance du site d'installation, ni les frais de transport, les frais et coûts d'installation, les coûts de carburant ni les coûts de main-d'oeuvre. Tous les coûts et frais décrits ci-dessus sont la responsabilité du propriétaire, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

La présente Garantie limitée est uniquement offerte au premier propriétaire du chauffe-piscine. Cette Garantie limitée couvre uniquement un chauffe-piscine qui est: (i) installé à l'origine avec une piscine ou un spa dans l'un des 48 États contigus des États-Unis d'Amérique ou d'Hawaï ou dans l'une des provinces et l'un des territoires du Canada, (ii) installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état, de la province, du territoire ou locaux applicables; (iii) installés conformément aux codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant; et (iv) toujours installé à son lieu d'installation initial avec la piscine ou le spa d'origine d'installation.

Cette Garantie limitée ne s'applique PAS dans les cas suivants:

1. Si le chauffe-piscine a été déplacé de son lieu d'installation d'origine ou si le détenteur d'origine n'est plus propriétaire du lieu d'installation d'origine;
2. Si le chauffe-piscine n'est pas installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état ou locaux applicables;
3. Si le chauffe-piscine n'est pas installé conformément aux exigences des codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant;
4. Si la plaque signalétique ou le numéro de série ont été modifiés ou retirés;
5. Si le chauffe-piscine est modifié de quelque manière que ce soit, ou si des accessoires ou composants non autorisés sont utilisés en conjonction avec l'appareil;
6. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une mauvaise installation ou utilisation, par un mauvais entretien, en contravention aux instructions du fabricant;

7. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une utilisation abusive, d'une catastrophe naturelle, d'un accident, d'un incendie, d'une inondation, du gel, de la foudre ou autre;
8. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par l'intrusion d'animaux, de reptiles, d'insectes, de débris ou d'objets similaires;
9. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par des dispositifs de commande connectés au système ou par des accessoires fabriqués par des tiers;
10. Pour endommager, dysfonctionnements ou défaillances résultant d'un réfrigérant ou d'autres matériaux consommables ou le remplacement de ceux-ci;
11. En cas de problème de rendement causé par un dimensionnement inadéquat de l'alimentation électrique, du câblage ou des dispositifs de protection électrique;
12. En cas de problèmes de performance causés par l'utilisation d'un chauffe-piscine sous-dimensionné ou surdimensionné (à une puissance d'entrée inappropriée pour le volume d'eau à chauffer) ou lorsque la température de l'eau est inférieure à 50°F (10°C);
13. En cas d'utilisation de tout accessoire, notamment tout dispositif économiseur d'énergie non autorisé par le fabricant;
14. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance résultant d'une mauvaise utilisation ou de négligence, notamment, l'exposition au gel, faire fonctionner l'appareil sans sa porte, la présence de restrictions à l'écoulement ou d'obstacles entre la sortie de l'appareil et la piscine/spa, production d'électrolyse en raison de l'installation inadéquate d'un chlorateur ou lorsque les paramètres d'eau sont inadéquats (pH entre 7,3 et 7,8; alcalinité totale entre 80 et 150 PPM, solides dissous totaux inférieurs à 3000 ppm. Dans une piscine désinfectée à l'eau salée, les solides dissous totaux ne doit pas dépasser 6000 ppm). Reportez-vous au manuel du propriétaire de votre produit pour connaître les paramètres d'eau applicables.
15. En cas de dommages causés par des produits chimiques corrosifs ou combustibles dans le voisinage du chauffe-piscine;
16. Au ProTek Shield, un accessoire fourni par Raypak. Note: le ProTek Shield est un dispositif de protection sacrificiel qui doit être remplacé dans le cadre d'un entretien de routine. Les dommages causés au chauffe-piscine en raison de l'épuisement du ProTek Shield peuvent affecter la garantie de l'échangeur de chaleur; et
17. Aux modèles de chauffe-piscine suivants, s'ils sont installés ailleurs que dans un logement unifamilial, car ils ne sont pas conçus pour être installés dans un emplacement commercial: (a) chauffe-eau AVIA 264 et 404; (b) chauffe-piscine et spa 106A, 156A, 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A; (c) chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind 30-I, 40-I, 50-I et 65-I; et enfin (d) chauffe-piscine et spa E3T 0005, 0011, 0018 et 0027.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Sur constatation d'une défaillance, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation au détaillant auprès duquel il a acheté le chauffe-piscine. Le détaillant communiquera avec Raypak pour obtenir des instructions relatives à la réclamation et pour établir l'emplacement du centre de service autorisé le plus proche. Si le détaillant n'est pas disponible, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation à Raypak. Pour communiquer avec Raypak:



	Dans le cas de produits installés aux États-Unis et à Porto Rico:	Dans le cas de produits installés au Canada:
Courriel:	warranty@raypak.com	Canada.warranty@rheem.com
Téléphone:	805-278-5300	1-800-268-6966
Adresse:	2151 Eastman Avenue Oxnard, CA 93030	125 Edgeware Road, Unit 1 Brampton, Ontario L6Y 0P5

Lors du dépôt d'une réclamation, veuillez fournir les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation originale et une description du problème. Une autorisation DOIT être obtenue AVANT la réalisation de toute réparation ou tout remplacement admissible à la Garantie limitée. Cette Garantie limitée est NULLE si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit par TOUTE personne, toute entité ou tout agent non autorisés par Raypak ou si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit AVANT que Raypak n'autorise la réparation ou le remplacement. Sur réception d'une réclamation, Raypak décidera s'il y a lieu de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants. Raypak se réserve d'inspecter en tout temps le chauffe-piscine afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée. Raypak se réserve également le droit de demander à ses représentants d'inspecter le chauffe-piscine, au lieu d'installation ou à l'usine ou centre de service Raypak, afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée, afin de déterminer si le chauffe-piscine est couvert par la présente Garantie limitée ou s'il convient de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants.

AVIS RELATIF AUX GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS IMPLICITES

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE FOURNIE PAR RAYPAK POUR CE CHAUFFE-PISCINE. SAUF DISPOSITION EXPRESSE AUX PRÉSENTES, RAYPAK NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DU CHAUFFE-PISCINE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS CIVILS SUIVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OU LA PÉRIODE LA PLUS COURTE PERMISE PAR LA LOI, SELON LA PLUS COURTE DES DEUX ÉVENTUALITÉS.

Certains législateurs n'autorisent pas de restrictions quant à la durée des garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier; le présent avis pourrait ne pas s'appliquer à vous.

AVIS RELATIF AUX DÉCLARATIONS HORS DE LA PORTÉE DE LA GARANTIE

Raypak ne fait aucune déclaration au sujet de la qualité, de la durabilité ou du besoin d'entretien de ce chauffe-piscine, à l'exception des modalités et conditions de la présente Garantie limitée. Nul n'est autorisé à offrir d'autres garanties au nom de Raypak.



LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA SEULE RESPONSABILITÉ DE RAYPAK EN CAS DE DÉFAILLANCE EST EXPOSÉE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. RAYPAK N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS EN CAS DE FUITE D'EAU, DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU PAR CONTRAT, EN RAISON DE SA RESPONSABILITÉ CIVILE, NÉGLIGENCE OU AUTRE, EN CAS DE DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUI SONT ICI EXPRESSÉMENT EXCLUES. Certains législateurs n'admettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, il se pourrait que les limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

Cette Garantie limitée vous confère des droits juridiques particuliers, qui peuvent vous accorder certains droits ou varier d'un état à l'autre aux États-Unis ou d'une province ou d'un territoire à l'autre au Canada.

NE RETOURNEZ PAS CE DOCUMENT À RAYPAK. CONSERVEZ-LE AVEC LE CHAUFFE-PISCINE OU POUR VOS DOSSIERS.

Enregistrez votre produit en ligne au www.raypak.com/warranty

